

PRÉFET DES BOUCHES DU RHÔNE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Marseille, le 29 AOÛT 2018

Unité territoriale des Bouches du Rhône
Subdivision Marseille 1

La Directrice Régionale

à

Nos réf. :

Vos réf. :

N° S3IC : 64.7099 - P3

Monsieur le directeur de la société SNC
KENSINGTON
route nationale 368
13170 LES PENNES MIRABEAU

Objet : Conclusions de la visite d'inspection du 3/08/2018 de la société SNC
KENSINGTON route nationale 368 13170 LES PENNES MIRABEAU

Monsieur le directeur,

Votre établissement a fait l'objet d'une visite d'inspection le 3 août 2018.

- Cette visite, non exhaustive, était axée autour des points particuliers suivants :
- conformité de votre établissement avec les dispositions de l'AP du 10/03/2008.
- présentation du site et de ses contraintes

Suite à cette visite d'inspection, aucun écart à la réglementation n'a été mis en évidence par l'Inspecteur des installations classées.

Écarts à la réglementation relevés :

- Aucun

Sauf réserve de votre part motivée par des considérations prévues par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1 4, L.124-1, L.125-1, L.125-2, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, ce courrier, ainsi que les fiches d'écart, seront publiés sur le site Internet de la DREAL PACA.

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

L'inspecteur de l'environnement,

Pour la Directrice et par délégation,